

**CAHIER DES CHARGES
MARCHE N° 07-2015**

**FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE RAYONNAGES FIXES DESTINES A
L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

Acheteur public :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
12 avenue Robert Schuman
BP 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX**

Direction responsable :

Service des Finances

Type d'acheteur public :

Etablissement Public Administratif

Date limite de remise des offres :

Le 10/09/2015 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	2
ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION.....	2
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET VISITE DES LIEUX	2
ARTICLE 4 : CHOIX DES COLORIS	3
ARTICLE 5 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE	3
ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE	3
ARTICLE 7 : REGLEMENTATIONS ET NORMES	3
ARTICLE 8 : SECURITE	4
ARTICLE 9 : ENTRETIEN ET DESINFECTION	4
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON – PÉNALITÉS	4
ARTICLE 11 : DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	4
ARTICLE 12 : OPERATION DE VERIFICATION	4
ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE/MAINTENANCE	5
ARTICLE 15 : RESPONSABILITE	5
ARTICLE 16 : ASSURANCES.....	5
ARTICLE 17 : RESILIATION	5
ARTICLE 18 : CONTENTIEUX	5

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) est un établissement public administratif auquel sont affiliés les communes et les établissements publics territoriaux pour la gestion de leur personnel. Cette gestion englobe l'application et le respect du statut de la fonction publique territoriale auprès du personnel employé par les adhérents du CDG 67.

A ce titre, le Centre de Gestion dispose d'une copie des dossiers individuels des 11 000 agents dont il a la charge.

A l'étroit dans ses propres locaux, le Centre de Gestion a conventionné avec la Ville de SOUFFELWEYERSHEIM afin de pouvoir disposer d'un local archives avec une capacité de stockage plus importante.

Aussi, il s'agira pour le candidat retenu de fournir et d'installer des rayonnages fixes dans le local d'archivages situé dans le sous-sol de l'école DANNENBERGER sis 6, rue de la Ville 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Prestation de services : Fournitures, livraison et installation des rayonnages fixes.

Le titulaire inclut dans son offre les charges inhérentes au transport, au déchargement du matériel, à l'évacuation des emballages, au montage intégral du matériel fourni, à la mise à disposition des différents engins de manutention nécessaires à l'installation, à la mise en service, à la formation et suivi des opérateurs et au nettoyage des rayonnages, des tablettes (poussière, matière résiduelle) et des locaux (local archive et sas de passage) après l'implantation.

Il est précisé que le local d'archive se situe en sous-sol qu'il n'est accessible que par un escalier et qu'un premier local est à traverser.

Article 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET VISITE DES LIEUX

Les surfaces utiles, sont de 110 m2 environ.

La hauteur libre sous gaine de ventilation varie de 0.2 m à 0.4 m.

L'implantation et le plan du local à équiper figure en annexe. Les candidats devront s'approcher le plus possible de l'implantation proposée mais devront proposer leur propre schéma d'implantation, visant à optimiser le linéaire de stockage en fonction des besoins exprimés et des contraintes constructives. Seul du rayonnage fixe devra être proposé ; le rayonnage mobile est à exclure y compris en solution mixte.

Une visite des lieux sous peine de forclusion des candidatures est obligatoire

Les visites du site auront lieu les :

- 27 août 2015 à 11 heures
- 02 septembre 2015 à 15 heures

Aucune autre date ne sera proposée.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront préalablement prendre rendez-vous auprès de :

- Monsieur Frédéric DOSSMANN Responsable des Services Généraux du CDG67
03.88.10.34.71 ou f.dossmann@cdg67.fr
- Ou de Mme Chantal HOCSTETTER Adjointe au Responsable des Services Généraux
03.88.10.34.69 ou finances@cdg67.fr

Quantité de rayonnages à fournir :

La définition des besoins figure en annexe 2 du présent cahier des charges

Caractéristiques techniques à respecter :

Les caractéristiques techniques à respecter figurent en annexe 3 du présent cahier des charges

Article 4 : CHOIX DES COLORIS

Le maître d'ouvrage choisira un coloris dans la gamme du fournisseur (nuancier à fournir dans l'offre).

Article 5 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE

L'effort porté sur la qualité environnementale des produits sera apprécié par le maître d'ouvrage.

Le candidat pourra notamment faire référence à la certification « NF ameublement environnement » ou tout autre écolabel se rapportant à l'objet des prestations à fournir.

Article 6 : SOUS-TRAITANCE

La prestation objet de la présente consultation, ne pourra faire l'objet de sous-traitance, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

Article 7 : REGLEMENTATIONS ET NORMES

Les matériels sont conformes aux législations, réglementations (décrets, arrêtés, circulaires) en vigueur, aux règles de l'art, aux normes européennes ou françaises, et aux règlements en vigueur qui s'y rapportent et notamment :

- Les normes NF en vigueur, relatives notamment :
 - aux matériels de stockage,
 - aux panneaux à base de bois, de particules et de fibres.
- la norme ISO 11 799 (Information et documentation – prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques).
- Les textes de références suivants, émis par le Service interministériel des Archives de France SIAF, doivent également être pris en compte :
 - instruction DITN/RES/2008/005 relative aux rayonnages dans les magasins d'archives,
 - règles de base pour la construction d'un bâtiment archives – version octobre 2009.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables. En règle générale le titulaire du marché devra se tenir au courant de toutes modifications réglementaires et en alerter le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Article 8 : SECURITE

Le candidat précise éventuellement sur une note les prescriptions particulières nécessaires au respect des réglementations en vigueur ainsi que sur les mesures à prendre pour assurer la protection du personnel utilisateur.

Article 9 : ENTRETIEN ET DESINFECTION

Le candidat devra produire une notice relative à l'entretien du mobilier proposé. Cette notice précise la nature des formules chimiques incompatibles avec les matériaux utilisés. Elle précise en particulier la compatibilité des matériaux avec l'utilisation de produits d'entretien et de désinfection.

Article 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON – PÉNALITÉS

Le déménagement du fonds d'archives ne peut avoir lieu que pendant les périodes de congés scolaires en raison de la nature du site, ce déménagement étant prévu dans la semaine 43.

Aussi, la livraison et l'installation devront s'effectuer dans la semaine 41 et achevés le 15 octobre 2015 au plus tard.

Au-delà de cette date, le titulaire se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant de 50 € par jour ouvré.

Article 11 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le candidat devra fournir avec son offre, outre les certificats de conformité, une documentation technique détaillée des produits proposés en français.

Article 12 : OPERATION DE VERIFICATION

La vérification est prononcée en deux phases distinctes :

Vérification quantitative et qualitative des équipements ou réception provisoire (examen sommaire).

Admission des prestations et équipement ou réception définitive.

Réception provisoire des équipements

Les équipements sont réceptionnés provisoirement au regard du bon de commande, du bon de livraison et des livraisons constatées.

Les dommages sur les équipements survenus à la livraison et à l'installation seront constatés et consignés.

En cas de défaut ou de litige sur les produits livrés, le titulaire indiquera les procédures et modalités d'échanges.

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des réserves éventuellement émises et levées sur les quantités livrées et installées.

Réception définitive des équipements et prestation

En dérogation de l'article 23,2 du CCAG.

Un délai d'un mois à compter de la mise en service effective de l'ensemble des équipements livrés permettra de s'assurer du bon fonctionnement des équipements livrés, conformément à l'article 25 du CCAG.

Le titulaire s'engage à intervenir et à remplacer tout équipement défectueux ou à effectuer toute réparation sur les équipements défectueux.

La réception définitive marque le début de la période de garantie.

ARTICLE 13 : GARANTIE

Les matériels doivent être garantis au minimum durant 1 an à compter du jour de l'acceptation de la livraison.

Les candidats pourront proposer une durée supérieure de garantie dans leur offre. Il en sera tenu compte pour le jugement des offres.

La réception sera prononcée par le Pouvoir adjudicateur, ou son représentant.

Article 14 : SERVICE APRES VENTE/MAINTENANCE

Le titulaire devra indiquer les coordonnées de son service après-vente ainsi que la liste et le tarif des pièces détachées.

Article 15 : RESPONSABILITE

Le candidat conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de son chargé de mission entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la présente consultation.

Le candidat assure au maître d'ouvrage qu'il dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations prévues objet de la présente consultation.

Le candidat sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de ce dernier dans l'exécution de la présente consultation.

Article 16 : ASSURANCES

Le candidat certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet de la présente consultation et à ses conséquences dommageables.

Le maître d'ouvrage est quant à lui assuré pour les conséquences de sa responsabilité, notamment pour le cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel du candidat.

Article 17 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

En cas de résiliation de la présente consultation, le candidat devra restituer tous les documents qui lui auront été remis par le maître d'ouvrage.

Article 18 : CONTENTIEUX

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à le

Date et signature du candidat